

	Niveau 1 [DOM408]	Niveau 2 [DOM409]	Niveau 3 [DOM410]
< 60 ans	58,65 €	70,59 €	87,43 €
60 ans	65,91 €	79,35 €	98,25 €
61 ans	66,90 €	80,52 €	99,73 €
62 ans	67,93 €	81,69 €	101,24 €
63 ans	68,91 €	82,95 €	102,75 €
64 ans	69,96 €	84,17 €	104,26 €
65 ans	71,02 €	85,44 €	105,85 €
66 ans	72,08 €	86,73 €	107,45 €
67 ans	73,18 €	88,00 €	109,02 €
68 ans	74,29 €	89,34 €	110,70 €
69 ans	75,37 €	90,69 €	112,31 €
70 ans	76,50 €	92,06 €	114,04 €
71 ans	77,67 €	93,43 €	115,72 €
72 ans	78,84 €	94,81 €	117,49 €
73 ans	80,01 €	96,26 €	119,23 €
74 ans	81,20 €	97,67 €	121,01 €
75 ans	82,42 €	99,17 €	122,82 €
76 ans	83,68 €	100,63 €	124,66 €
77 ans	84,95 €	102,14 €	126,54 €
78 ans	86,19 €	103,69 €	128,45 €
79 ans	87,49 €	105,25 €	130,38 €
80 ans et +	88,78 €	106,82 €	132,31 €
Majoration par enfant à charge (gratuité à partir du 3 ^{ème})	+19,77 €	+25,30 €	+32,98 €

RENOIS DE L'EXTRAIT DES GARANTIES

Les remboursements CCMO Mutuelle interviennent sur des prestations prises en charge par le régime obligatoire sauf indication contraire.

Les remboursements CCMO Mutuelle valent par bénéficiaire, dans la limite des frais engagés et dans le cadre du parcours de soins et de la responsabilisation de l'assuré social. Les franchises médicales sur les médicaments, les analyses et examens de laboratoire sanitaire, la participation forfaitaire de 1 € ainsi que les pénalisations appliquées par le régime obligatoire et les dépassements d'honoraires autorisés, pratiqués dans le cadre du hors parcours de soins, ne sont pas remboursés. Les remboursements CCMO Mutuelle exprimés en % du tarif de convention [ou de la base de remboursement] ou en % des frais réels incluent le remboursement du régime obligatoire. Les remboursements CCMO Mutuelle exprimés en plafond interviennent en plus du remboursement du régime obligatoire. Seules les allocations présentent un caractère indemnitaire et sont versées dans l'hypothèse où des frais ont été engagés. Les limitations par an s'entendent par année civile. LES LIMITES ET FRANCHISES CCMO MUTUELLE EXPRIMEES EN EUROS OU EN % DU PMSS INTERVIENNENT SUR LE SEUL REMBOURSEMENT MUTUELLE ET NE PORTENT QUE SUR LES REMBOURSEMENTS COMPLEMENTAIRES AU TICKET MODERATEUR. Pour les praticiens non conventionnés, le remboursement est effectué sur la base de remboursement transmise par le Régime Obligatoire (tarif d'autorité).

^[1] Le DPTM (Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée) est un dispositif par lequel le praticien s'engage à modérer ses tarifs. La prise en charge des dépassements d'honoraires des praticiens non adhérents au DPTM est au moins inférieure de 20% à celle des dépassements d'honoraires des praticiens adhérents au DPTM. Elle est limitée au maximum à 200%.

^[2] Maximum 10 jours par année civile et par personne protégée âgée de plus de 75 ans.

^[3] Frais personnels non pris en charge : boisson, blanchisserie, téléphone, etc. La CCMO offre la prise en charge de la télévision après application d'une franchise de 3 jours (pour chaque hospitalisation) et dans la limite de 2 €/jour.

^[4] La prise en charge de la chambre particulière est limitée à 60 jours par an, 45 jours par an en psychiatrie et 12 jours par an en maternité. L'hospitalisation de jour ne donne pas lieu à prise en charge d'une chambre particulière.

^[5] La base de référence appliquée aux prothèses non remboursées est l'équivalent de la BR de la pose d'une prothèse amovible à plaque base résine d'1 à 3 dents (acte CCAM HBLD364). La base de référence appliquée aux réparations de prothèses non remboursées est l'équivalent de la BR de la réparation d'une prothèse dentaire amovible (acte CCAM HBMD020).

^[6] Le plafond biennal [1 remboursement tous les deux ans à compter de la dernière consommation] porte sur l'équipement verres et montures. Ce plafond est annuel pour les mineurs et pour les adultes uniquement en cas de changement de correction justifié par une évolution de la vue. Dans tous les cas, la prise en charge de la monture est limitée à 150 €.

^[7] Podo orthèses et orthoprothèses, des prothèses internes et implants. La notion de véhicule englobe les fauteuils roulants, poussettes, tricycles et chassis.

^[8] A l'exception des prothèses optiques, auditives, gros appareillage et des véhicules pour handicapés pour lesquels il faut se reporter aux postes correspondants.

^[9] Le plafond est calculé au prorata du nombre de jours de la cure par rapport à une cure de référence de 21 jours maximum.

^[10] Revenus :

- Décès d'une personne seule « Revenus annuels perçus par le foyer fiscal » de l'année civile précédant le décès.
- Décès d'une personne en famille : « Revenus annuels perçus par le foyer fiscal » de l'année civile précédant le décès (uniquement ceux du conjoint survivant, du partenaire Pacsé survivant ou du concubin survivant).

^[11] Les vaccins obligatoires et conditions de prises en charge sont précisés aux articles L.3111 et suivants du Code de la santé publique. CCMO Mutuelle intervient dans le cadre d'une prise en charge de la pharmacie remboursée par la sécurité sociale. Le calendrier des vaccinations est publié après avis de la Haute Autorité de santé.

^[12] Cette prestation est assurée par un assistant partenaire.

^[13] Cette prestation est assurée par la Mutuelle des Sportifs.



L'ESSENTIEL, C'EST VOUS.



CCMO Mutuelle : 6, avenue du Beauvaisis PAE du Haut-Villé CS 50993 60014 BEAUVAIS
Mutuelle soumise au livre II du Code de la Mutualité n°780 508 073
ENSEMBLE & SOLIDAIRES - UNRPA - : 47 bis rue Kléber 93400 SAINT OUEN



Document non contractuel - Octobre 2018



Garantie santé
ENSEMBLE & SOLIDAIRES
UNRPA

Contrat à adhésion facultative réservé aux adhérents
Ensemble et solidaires - UNRPA-



L'ESSENTIEL, C'EST VOUS.



LES GARANTIES SANTÉ



Vous êtes **adhérent à l’association ENSEMBLE & SOLIDAIRES - UNRPA** -, alors ce dossier vous concerne.

L’UNRPA, soucieuse du bien-être de ses adhérents, a négocié pour vous un contrat collectif «frais de santé».

Pour en savoir plus, prenez contact avec votre Section Locale ou votre Fédération Départementale.

Francisco GARCIA
Président National

LA SANTÉ AU QUOTIDIEN

- Vous souhaitez contacter la CCMO : **03 44 06 90 00**
- Un tarif spécial pour les adhérents de **ENSEMBLE & SOLIDAIRES - UNRPA -**
- Remboursements sous 48 heures
Traitement de votre dossier en télétransmission
- Tiers payant
Pas d’avance de frais en pharmacie, hospitalisation en établissement conventionné, radiologie, analyses, optique, auxiliaires médicaux, transport ...
- Pas de questionnaire médical
Aucune exclusion en raison de l’aggravation de votre état de santé
- Consultation de vos remboursements sur internet et sur l’appli santé CCMO
Un espace personnel et sécurisé sur www.ccmo.fr
- Assistance
Une assistance vie quotidienne en cas d’hospitalisation (garde d’animaux, aide-ménagère, portage de médicaments...) et une assistance rapatriement
Numéro de téléphone de l’Assistance CCMO : **03 44 06 90 90**



Part Régime Obligatoire (R.O.) et part mutuelle cumulées	Niveau 1 (DOM408)	Niveau 2 (DOM409)	Niveau 3 (DOM410)
--	----------------------	----------------------	----------------------

Médecine et soins médicaux	RÉGIME RESPONSABLE		
Consultations, visites généralistes - Praticiens adhérents au DPTM ⁽¹⁾ - Praticiens non adhérents au DPTM ⁽¹⁾	100% 100%	150% 130%	175% 155%
Consultations spécialistes, actes techniques médicaux - Praticiens adhérents au DPTM ⁽¹⁾ - Praticiens non adhérents au DPTM ⁽¹⁾	150% 130%	150% 130%	175% 155%
Forfait légal les actes visés à l'article R.322-8 1 du code de la Sécurité sociale	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Auxiliaires médicaux, examens de laboratoire	100%	125%	150%
Ostéodensitométrie non remboursée par le R.O. (plafond/an)	40 €	40 €	40 €
Consultations médecines douces (ostéopathie, chiropractie, étiopathie) (plafond/séance - maxi 4 séances/an)	20 €	25 €	30 €
Pédicurie - podologie non remboursée par le R.O. (plafond/séance - maxi 4 séances/an)	20 €	25 €	30 €

PRESTATIONS EXTRAIT DE GARANTIES

Part Régime Obligatoire (R.O.) et part mutuelle cumulées		Niveau 1 [DOM408]	Niveau 2 [DOM409]	Niveau 3 [DOM410]
Pharmacie				
Pharmacie remboursée par le R.O.		100%	100%	100%
Pharmacie, homéopathie, phytothérapie prescrite non remboursée par le R.O.	[plafond/an]	-	20 €	30 €
Substituts nicotiniques non remboursés par le R.O.	[plafond/an]	50 €	50 €	50 €
Vaccin anti-grippe non remboursé par le R.O.	[plafond/an]	12 €	12 €	12 €
Vaccins prescrits non remboursés par le R.O.	[plafond/an]	60 €	60 €	60 €
Dentaire				
Soins dentaires	(y compris implantologie remboursée par le R.O.)	100%	125%	150%
Prothèses dentaires remboursées par le R.O.	(y compris couronne implanto-portée)	150%	250%	370%
Prothèses dentaires non remboursées par le R.O. ^[5]		80%	180%	300%
Dans la limite d'un plafond annuel CCMO de :		1500 €	2000 €	3000 €
Orthodontie acceptée par le R.O.		150%	200%	250%
Implantologie dentaire non remboursée par le R.O. Prise en charge sur devis adressé à la Mutuelle	[plafond/an]	-	200 €	400 €
Optique				
Equipement simple : monture + 2 verres simples		175 €	250 €	360 €
Equipement complexe : monture + au moins 1 verre complexe	[plafond biennal ; Maxi 150 € pour la monture] ^[6]	230 €	325 €	470 €
Equipement très complexe : monture + au moins 1 verre très complexe		230 €	325 €	470 €
Lentilles acceptées ou refusées par le R.O.	[plafond/an]	100% + 140 €	100% + 165 €	100% + 215 €
Hospitalisation médicale/chirurgicale				
Forfait hospitalier		Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait légal les actes visés à l'article R.322-8 1 du code de la Sécurité sociale		Frais réels	Frais réels	Frais réels
Honoraires praticiens hospitaliers				
- Praticiens adhérents au DPTM ^[1]		150%	150%	175%
- Praticiens non adhérents au DPTM ^[1]		130%	130%	155%
Frais d'accompagnement [enfant < à 16 ans ; adulte > 75 ans ^[2]]	[plafond/jour]	35 €	40 €	50 €
Transport accepté par le R.O.		100%	100%	100%
Etablissements conventionnés				
Frais de séjour ^[3]		Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière [y compris maternité ^[4]]	[plafond/jour]	65 €	80 €	100 €
Etablissements non conventionnés				
Frais de séjour ^[3]				
Chambre particulière ^[4]	[plafond/jour limité à 3800 €/an]	100% + 100 €	100% + 110 €	100% + 135 €
Appareillage et cure				
Prothèses auditives acceptées par le R.O.	[plafond/prothèse limité à 2 prothèses/an]	100% + 500 €	100% + 600 €	100% + 700 €
Gros appareillage accepté par le R.O.	[y compris véhicule physique accepté par le R.O.] ^[7]	100%	100%	100%
Remboursement complémentaire véhicule pour handicapé physique accepté par le R.O.	[plafond/an]	455 €	555 €	655 €
Autres dispositifs médicaux et appareillages ^[8]		150%	200%	265%
Cure thermale acceptée par le R.O. ^[9]	[plafond/an]	200 €	300 €	400 €
Allocation obsèques				
Allocation versée en fonction des revenus				
^[10] • Si Revenus <35% PASS = 1,70% PASS • Si Revenus compris entre 35% PASS et 55% PASS = 1,25% PASS • Si Revenus compris entre 55% PASS et < 70% PASS = 0,85% PASS • Si Revenus > ou = 70% PASS = 0 PASS prévisionnel 2019 (Plafond Annuel Sécurité Sociale) = 40524 €				
Prévention				
Les actes de prévention définis par l'arrêté du 8 juin 2006 sont au moins remboursés au ticket modérateur.				
Détartrage annuel		Se référer au poste soins dentaires		
Scellement des puits, sillons et fissures		Se référer au poste soins dentaires		
Vaccinations prioritaires ^[11]		Se référer au poste pharmacie		
Dépistage de l'hépatite B		Se référer au poste examens de laboratoire		
Dépistage des troubles de l'audition [audiométrie]		Se référer aux postes actes techniques médicaux		
Bilan du langage oral ou d'aptitude à l'acquisition du langage écrit		Se référer au poste acte auxiliaires médicaux		
Ostéodensitométrie remboursée par le R.O. Praticiens adhérents au DPTM ^[1]		Se référer au poste acte auxiliaires médicaux		
Ostéodensitométrie remboursée par le R.O. Praticiens non adhérents au DPTM ^[1]		Se référer au poste acte auxiliaires médicaux		
Services				
Assistance ^[12] : aide ménagère, accompagnement social, informations par téléphone...		Oui		
Garantie PASS SPORTS ^[13] : prestations complémentaires lors d'accidents résultant de la pratique d'activités sportives, touristiques, de loisirs et de la vie courante		Oui		

Renvois de l'extrait des garanties au verso

L'ESSENTIEL, C'EST VOUS.

Mutuelle soumise au livre II du Code de la Mutualité - N°780508073 - Réf. : C10205-6 - Avril 2016

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

N° de téléphone :

N° adhérent :

「

」

Lettre recommandée avec AR

A

Le

Monsieur le Directeur,

Je vous notifie ma demande de résiliation de votre organisme l'échéance annuelle du,
en vertu des dispositions de loi n°2005-67 du 28 janvier 2005 dite "**Loi Châtel**".

En effet, je viens de recevoir mon avis d'échéance annuel envoyé par votre organisme le
(cachet de la poste).

M'inscrivant dans les 20 jours de votre envoi, je vous remercie de m'accuser réception de cette
demande et de m'adresser un certificat de radiation.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le

Monsieur le Directeur,

Je soussigné(e)

.....

Contrat n° Souhaite résilier mon contrat à sa date échéance sauf erreur de ma

Part le auprès de votre organisme.

Aussi je vous remercie de me faire parvenir mon certificat de radiation.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Maîtriser nos dépenses de santé, c'est dans notre intérêt !

Pourquoi ? Comment ?

CCMO Mutuelle est **un organisme qui n'a pas vocation à faire des bénéfices**.
Les cotisations pour votre mutuelle santé permettent le remboursement de vos soins. En conséquence,

si les dépenses de santé augmentent, les cotisations augmentent

En adoptant **chacun**, un comportement **responsable** (devis comparatifs, changement de lunettes uniquement en cas de besoin...) nous bénéficierons **tous** d'une **meilleure** maîtrise des cotisations.

Pour vous aider, ci-dessous quelques éléments de comparaison et des liens internet utiles :

Etre bien informé pour mieux gérer ses dépenses de santé

Tarifs moyens constatés par CCMO Mutuelle* pour ses adhérents



Consultation de spécialiste CAS**

Tarif : 39 €

Consultation de spécialiste non CAS**

Tarif : 40 €



Couronne dentaire

Tarif : 698 €



Monture de lunettes adulte

Tarif : 151 €

Un verre simple (lunettes adulte)

Tarif : 101 €

Un verre progressif (lunettes adulte)

Tarif : 265 €

Et vous, combien payez-vous ?

Infos pratiques

<http://annuaire.sante.ameli.fr>

Site de la Sécurité sociale qui vous permet de trouver un professionnel de santé à l'aide de différents critères (spécialité, prix...)

www.mutualite.fr
www.picardie.mutualite.fr

Sites de la Mutualité française répertoriant les centres mutualistes où les tarifs pratiqués sont compétitifs

CCMO SANTÉ
PRÉVOYANCE
MUTUELLE

L'ESSENTIEL, C'EST VOUS.



**ENSEMBLE
& SOLIDAIRES**
UNRPA

Besoin de Tiers Payant avec un professionnel de santé*

La **CCMO** peut vous faire bénéficier de son service de **Tiers Payant** avec les professionnels de santé. Vous êtes ainsi **dispensés de l'avance d'une partie des frais**.

Ce service est très étendu puisque **100 000 professionnels de santé** nous font déjà confiance. Cependant certains professionnels de santé que vous côtoyez ne travaillent peut-être pas encore avec la CCMO.

C'est pourquoi nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le **questionnaire** au verso de ce document complété avec les coordonnées de ces professionnels de santé afin que nous prenions contact avec eux pour établir, le cas échéant, et s'ils en conviennent, les conventions de Tiers Payant.

Enfin, un formulaire **«Besoin de Tiers Payant avec un professionnel ? »** est à votre disposition sur votre espace adhérent du site **www.ccmo.fr** pour vous permettre à tout moment de nous communiquer les coordonnées d'un nouveau professionnel de santé.

Merci pour votre contribution à l'amélioration du service.

* Les professionnels de santé concernés sont : les pharmaciens, les laboratoires d'analyses médicales, les cabinets de radiologie, les opticiens, les auxiliaires médicaux (kinés, infirmiers, orthophonistes), les hôpitaux et cliniques privées, les ambulanciers et parfois les dentistes.

Siège social
6, avenue du Beauvaisis
PAE du Haut-Villé
CS 50993
60014 Beauvais Cedex
Tél. : 03 44 06 90 00
Fax : 03 44 06 90 01
Site : www.ccmo.fr
Courriel : accueil@ccmo.fr
Mutuelle soumise au Livre II
du Code de la Mutualité
N° 780508073

Document à retourner à l'adresse suivante :
CCMO Mutuelle - Service Professionnels de santé
6, avenue du Beauvaisis
PAE du Haut-Villé
CS 50993
60014 BEAUVAIS Cedex

Ce questionnaire s'adresse à vous, ainsi qu'aux membres de votre famille

► Dans quelle pharmacie avez-vous l'habitude de vous rendre ?

Nom		Tél.	
Adresse			

► Quel est votre médecin radiologue ?

Nom		Tél.	
Adresse			

► Dans quel centre optique ou chez quel opticien avez-vous l'habitude de vous rendre ?

Nom		Tél.	
Adresse			

► Dans quel centre dentaire ou chez quel dentiste avez-vous l'habitude de vous rendre ?

Nom		Tél.	
Adresse			

► Quel est votre laboratoire d'analyses médicales ?

Nom		Tél.	
Adresse			

► Si vous avez été admis dans un centre hospitalier ou une clinique privée :

Nom		Tél.	
Adresse			

► Vous consultez peut-être d'autres professionnels de santé

(masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, infirmier, orthoptiste)

Nom		Tél.	
Adresse			

Merci de votre collaboration

► Si vous souhaitez être personnellement informé du résultat de nos démarches :

☐ Madame	Nom	
☐ Monsieur	Prénom	
	Adresse	
	Courriel	@

■ J'accepte de recevoir des informations de la part de CCMO Mutuelle.
Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de toute information vous concernant, qui figurerait sur tout fichier à l'usage de la CCMO, de ses mandataires, des réassureurs ou des organismes professionnels concernés, en vous adressant au siège de CCMO Mutuelle situé
6, avenue du Beauvaisis - PAE du Haut-Villé - CS 50993 - 60014 BEAUVAIS Cedex.